

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Linda Nzeyimana	Numéro de permis 2024010	Date d'inspection Le 04 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie Câlines		Numéro de téléphone (506) 740-4783	
Adresse 71 46ième Avenue Edmundston NB E3V 3B4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi (température ressentie -19), la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des effets personnels, des espaces de rangement, des activités quotidiennes (utilisation de l'agenda educatout pour la planification des activités) ainsi que de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements).
Discussion avec l'exploitante de poursuivre ses observations et de les consignés dans son agenda.
Observation de la sieste, du lavage des mains et de la collation (poire, pomme et yogourt).
Les enfants se préparent à aller à l'extérieur avant mon départ.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 février 2025

Date

original signé par

Marie Linda Nzeyimana

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2025

Date